



Rectificatif au règlement d'exécution (UE) 2024/1435 de la Commission du 24 mai 2024 portant modalités d'application du règlement (UE) 2023/988 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'établissement du modèle d'avis de rappel

(«Journal officiel de l'Union européenne» L, 2024/1435, 27 mai 2024)

Page 1, au considérant 6:

- au lieu de: «(6) Afin de laisser aux opérateurs économiques un délai suffisant pour adapter leurs procédures internes en lien avec un avis de rappel, le présent règlement devrait entrer en vigueur à la même date que le règlement (UE) 2023/988»,
- lire: «(6) Il convient d'informer clairement les consommateurs des précautions et mesures de sécurité qu'ils doivent prendre dans le cadre de ce rappel. L'avis de rappel devrait notamment mentionner le fait que le consommateur doit cesser immédiatement d'utiliser le produit faisant l'objet du rappel. L'expérience a montré que cette instruction pouvait, dans certains cas, ne pas être applicable, par exemple lorsqu'une voiture est encore capable de rouler temporairement et de manière limitée et que le consommateur peut la conduire jusqu'à un atelier de réparation sous certaines conditions; en pareil cas, l'avis de rappel devrait clairement préciser sous quelles conditions le produit peut continuer à être utilisé.
- (7) Afin de laisser aux opérateurs économiques un délai suffisant pour adapter leurs procédures internes en lien avec un avis de rappel, le présent règlement devrait entrer en vigueur à la même date que le règlement (UE) 2023/988.»

Page 3, l'annexe se lit comme suit:

«ANNEXE

<i>Company logo (optional)</i>	Rappel de produit pour des raisons de sécurité	Date
[Nom de l'entreprise] rappelle [produit]		
<i>Insérer une ou plusieurs images du produit et, s'il y a lieu, une indication graphique de l'endroit où figurent les numéros d'identification du produit sur celui-ci.</i> <i>Pour la version en ligne de l'avis de rappel, il est important que les informations essentielles contenues dans l'image, en particulier si elles sont nécessaires pour identifier le produit faisant l'objet du rappel, soient aussi disponibles sous un format lisible par une machine.</i>		
Insérer une description claire du produit faisant l'objet du rappel, notamment les informations permettant l'identification du produit: — Nom et marque du produit — Numéros d'identification du produit, tels que le numéro de lot et le numéro de série, et, éventuellement, le code-barres ou la période de production du produit, et, s'il y a lieu, une indication graphique de l'endroit où ils figurent sur le produit — Informations indiquant où, quand et par qui le produit a été vendu, si elles sont disponibles		
Pourquoi ce produit est-il dangereux?		
— Indiquer clairement le danger que présente le produit et pourquoi. — Éviter les termes ou expressions susceptibles de diminuer la perception du risque par les consommateurs, tels que "volontaire"/"précaution"/"discrétionnaire"/"dans de rares cas" ou "dans des situations spécifiques". — Ne pas mentionner le fait qu'aucun accident n'a été signalé.		
Que faire?		
— Indiquer clairement les précautions de sécurité devant être prises par les consommateurs. Cette indication doit comprendre l'instruction de cesser immédiatement d'utiliser le produit faisant l'objet du rappel, sauf si un usage temporaire et en toute sécurité du produit est possible sous certaines conditions, qu'il convient de préciser dans l'avis adressé au consommateur. — Expliquer clairement ce que les consommateurs doivent faire (par ex. rapporter le produit au point de vente, prendre rendez-vous pour une reprise/réparation à domicile, procéder à une mise à jour du logiciel...). Au cas où la réparation doit être effectuée par le consommateur lui-même, il convient d'inclure l'instruction correspondante dans un document distinct joint à l'avis de rappel.		
Recours dont disposent les consommateurs		
— Décrire clairement les recours dont disposent les consommateurs conformément à l'article 37 du règlement (UE) 2023/988 (réparation, remplacement, remboursement). — Indiquer tout autre recours ou toutes incitations supplémentaires, telles que des remises ou des bons, le cas échéant.		
FAITES PASSER LE MESSAGE: informez vos parents et amis de ce rappel! Faites circuler l'information au sujet de ce rappel, surtout si vous savez que le produit faisant l'objet du rappel a été offert, prêté ou vendu à quelqu'un d'autre		

<i>Company logo (optional)</i>	Rappel de produit pour des raisons de sécurité	Date
Contact — Fournir l'adresse d'un service interactif en ligne (un site web avec un formulaire de contact, ou une adresse électronique) et/ou un numéro de téléphone gratuit permettant aux consommateurs d'obtenir de plus amples informations dans la ou les langues officielles de l'Union concernées — Indiquer l'adresse postale de l'entreprise (facultatif).		
[Excuses (facultatif)] [Liens vers une publication sur les réseaux sociaux/un site web donnant des informations relatives au rappel (facultatif)] [Code QR ou autre solution technique menant à une page concernant le rappel/à de plus amples informations (facultatif)]		
FAITES PASSER LE MESSAGE: informez vos parents et amis de ce rappel! Faites circuler l'information au sujet de ce rappel, surtout si vous savez que le produit faisant l'objet du rappel a été offert, prêté ou vendu à quelqu'un d'autre»		

»